



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Jeudi 13 Décembre 2018 Salle DELANNOY, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 06 Décembre 2018.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Madame Laurence CUVILLIER, qui assistera à la séance sans qu'elle puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Madame le Maire : Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Monsieur Maxime LAURENT qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, Mme GILSON Emmanuelle, M. LEGRAND Francis, Mme GILBERT Stéphanie, M. LEMAIRE Pascal, Mme LUDOVISI Brigitte, Mme CARRE Danyla, M. DECROIX Patrick, M. DRUESNE Patrick, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. LEMAY Frédéric, Mme DUPUIS Michèle, M. MORTREUX Albert, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, Mme LEROUX Christiane, Mme MENDOLA Nunziata, M. LAURENT Maxime, Mme MONCEAU Catherine, M. AULOTTE Jean-Luc, M. MUSY Frédéric, M. BIGAILLON Laurent, M. BECOURT Daniel, M. TOPARELLI Michel, Mme PAGLIA Sylvie.

Conseillers ayant donné procuration :

M. BROGNIET Patrick procuration M. LEGRAND Francis
Mme CANIAU Nathalie procuration Mme DUPUIS Michèle
Mme DUEZ Elodie procuration M. DECROIX Patrick
M. TOURNOIS Michel procuration M. TOPARELLI Michel
M. BELABDLI Djamel procuration Mme PAGLIA Sylvie

Conseillers absents : M. DELEHAYE Maxence, M. MARISSIAUX Jacques,
Mme SKORUPKA Martine, M. JEANNIN Serge

Mme le Maire : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

Avant de démarrer l'ordre du jour, j'aimerais que l'on observe une minute de silence en hommage aux victimes de Strasbourg.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1°) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2018

UNANIMITE

2°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 16 Avril 2014 :

Date	Numéro	Libellés
<u>ANNEE 2018</u>		
01/10/2018	61	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de location triennale – Illuminations -
04/10/2018	62	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation d'un spectacle – Marché de Noel des 15 et 16 Décembre 2018 »
12/10/2018	63	Décision modificative de nomination de régie d'avances « classe, séjour à la neige et jumelage »
17/10/2018	64	Décision du Maire pour la signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation
23/10/2018	65	Signature d'un contrat de maintenance avec la Société « LOGITUD SOLUTIONS » permettant la gestion du logiciel MUNICIPAL GVe : Géo verbalisation électronique 'solution GVE »
21/10/2018	66	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacle pour le service Personnes Agées – Noces d'or
05/11/2018	69	Signature du contrat modifié avec la Société CIRIL GROUP SAS pour la maintenance et l'assistance du progiciel de gestion financière, des ressources humaines et de la gestion des paies
05/11/2018	70	Signature d'une convention-client d'exécution de prestations de location de longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que des prestations associées

3°) Informations communiquées par Madame le Maire

Mme le Maire : Les vœux au Personnel et à la population se dérouleront le vendredi 18 janvier à 18H30 Salle Polyvalente.

La réception du PPP éclairage public et vidéo protection aura lieu la semaine prochaine. Tous les réglages des candélabres auront été effectués pour cette date ainsi que les caméras.

Concernant les mises en valeur : ce sont les enfants des écoles qui ont réalisé les images et proposé les haïku. Ils ont participé à un concours et on les remercie.

4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjointes

Mme GILSON : La distribution des friandises de Noël s'effectuera à partir de Lundi prochain : Le Lundi école Langevin et Zola, Mardi Ferry et Brassens, Jeudi Monet et Lagrange et Vendredi matin Matisse et Curie.

Pour le séjour à la neige, il aura lieu du 16 au 23 Février 2019 et cette année les enfants partent à Abondance en haute Savoie.

M. LEMAIRE : Comme vous le savez tous, qui dit fin d'année dit bilan, donc je peux déjà dresser le bilan de l'investissement pour la commune, il est d'un montant de 3 576 743,84 € pour l'ensemble des services. Je remercie vivement le Personnel des efforts consentis depuis l'arrivée de Madame DUHAMEL en Mairie.

M. LEGRAND : Bonsoir à tous, un petit point sur l'installation de la vidéo surveillance : 48 caméras vont être installées pour le 20 Décembre, date de réception. A date, nous avons 44 caméras installées et fonctionnelles, 48 caméras seront définitivement installées pour la date du 17 donc très prochainement et pour la date du 20, 48 fonctionnelles sachant qu'à cela s'ajoutera en 2019 des caméras nomades sur 18 points exactement répartis sur la ville de Bruay, des points que nous avons déterminés comme étant chaud ou pouvant l'être et elles bougeront au fur et à mesure de la vie, de nos jeunes. Les réglages caméras se feront lundi 17 et mardi 18 Décembre, on viendra régler définitivement tous les paramétrages tant en pixels qu'en orientation et puis réception définitive pour le 20 en espérant que tout fonctionne très bien. Merci.

Mme le Maire : Les caméras ne vont pas tout solutionner, on n'est pas dans le monde des bisounours. Je lisais encore ce matin un article sur de nombreuses communes qui connaissent des actes de délinquance aussi donc c'est généralisé, ce n'est pas propre à Bruay, j'aimerais quand même le rappeler. Lorsque l'on dit sur les réseaux sociaux qu'à Bruay, c'est la débandade..., alors évidemment que nous n'allons pas nous le cacher, il y a des actes de délinquance, mais il y en a un peu partout. C'est souvent un public mineur. Cela aussi il faut le soulever.

M. LEGRAND : J'aimerais ajouter que ce sont toutes des caméras neuves, c'est-à-dire que toutes les anciennes caméras sont démontées, orientées différemment puisqu'avant on orientait sur les bâtiments publics, aujourd'hui on oriente vraiment sur la voie publique, sur tout ce qui est circulation, et autre, c'est de la nouvelle technologie.

Mme CARRE : Quelques informations du service personnes âgées, Mardi 11, Mercredi 12 et aujourd'hui, 1 487 colis pour les personnes âgées ont été distribués. Je remercie le Conseil des sages et les personnes âgées car on a confectionné les colis tous ensemble. Le Noël à la maison de retraite aura lieu le 21 Décembre. Comme chaque année, nous partageons un goûter et un spectacle là-bas et nous convions bien évidemment toutes les personnes qui vivaient sur la commune à nous rejoindre. Nous sollicitons les maisons de retraite extérieures à nous rejoindre.

La distribution des colis pour les personnes handicapées aura lieu à partir du mardi 18 Décembre, à peu près 150 colis. Merci

Mme le Maire : Je tiens à remercier vivement le Conseil des sages qui participe à toutes les activités organisées par le pôle social. Ils sont toujours volontaires, toujours nombreux donc un grand merci à eux. Cela permet d'échanger et de partager de bons moments.

Mme GILBERT : Nous avons eu le salon des saveurs dimanche, il y avait 17 inscrits dont 4 Bruaysiens. Tout s'est très bien passé, une belle journée.

Concernant le concours des vitrines illuminées, cette année il y a un petit changement, ce sont les commerçants qui vont prendre en photos leur vitrine, l'envoyer au service communication et toutes les photos seront sur le facebook de la ville. Ce sont tous les Bruaysiens, tous les internautes qui vont voter pour leur vitrine préférée et ce sera un classement selon les votes des Bruaysiens.

Mme le Maire : C'est une belle initiative, cela permet aux Bruaysiens de choisir et c'est vrai que le fait que ce soit les commerçants, on avait eu des petites remarques sur les prises de photos prises la nuit, il ne faisait pas assez noir...là ils pourront disposer eux-mêmes leurs réalisations photographiques et nous pourrons voter sur le facebook de la ville. Merci Stéphanie.

RESSOURCES HUMAINES

5°) Effectif communal

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 18 octobre 2018 fixant l'effectif des agents communaux,

Vu l'adaptation nécessaire,

Vu l'avis de la commission au personnel du 5 décembre 2018,

PROPOSE de :

CREER LES POSTES SUIVANTS : **(+ 8)**

- 1 de technicien
- 2 d'adjoint technique TNC 27 h
- 1 d'adjoint technique TNC 25 h
- 1 d'ATSEM principal de 2^{ème} classe TNC 27 h
- 1 d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 10 h
- 2 de gardien-brigadier de police municipale

MAINTENIR LES POSTES SUIVANTS : **(29)**

- 1 d'attaché principal
- 2 d'attaché
- 1 de rédacteur
- 1 d'adjoint administratif
- 1 d'ingénieur principal
- 1 de technicien
- 3 d'agent de maîtrise
- 6 d'adjoint technique
- 2 d'adjoint technique TNC 27 h
- 1 d'adjoint technique TNC 25 h
- 1 d'adjoint technique TNC 20 h
- 1 d'adjoint d'animation
- 1 d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 1 d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 d'ATSEM principal de 2^{ème} classe TNC 27 h
- 1 d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 10 h
- 1 de brigadier-chef principal de police municipale
- 3 de gardien-brigadier de police municipale

UNANIMITE

POLITIQUE DE LA VILLE

6°) Service Projet Pédagogique service 16/25 ans - Règlement intérieur

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture de ce service 16/25 ans,

Considérant l'obligation d'afficher un règlement intérieur dans les locaux du service 16/25 ans ainsi qu'un projet pédagogique permettant d'expliquer les objectifs éducatifs liés aux activités mises en place,

Considérant que ce règlement et ce projet pédagogique fixent les dispositions prévues qui ont trait au fonctionnement pratique du service 16/25 ans,

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 27 novembre 2018,

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les élus d'approuver le règlement et le projet

UNANIMITE

7°) Action Contrat de Ville 2019 : « Chantiers jeunes » -

Considérant que la municipalité est engagée dans le contrat de ville pour les habitants issus des quartiers prioritaires, et qu'elle souhaite procéder au développement d'activités qui s'appuient sur les objectifs du Plan Territorial de Cohésion Sociale porté par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour la période 2015-2020.

Considérant que la priorité du PTCS retenue est :
Prévenir, repérer et réduire les comportements et/ou les consommations à risque.

Considérant que les objectifs de l'action sont :
De transmettre les notions de citoyenneté aux jeunes tout en favorisant une démarche de projets dont ils sont partie prenante et force de propositions, de travailler sur la confiance en soi et les savoirs être et de favoriser la mobilité et la motivation nécessaire au parcours d'insertion professionnelle

Considérant que le budget prévisionnel 2019 de l'action est de 11 410 €,
Que le montant de la subvention demandée à l'Etat est de 9 128 euros et que la part à charge pour la commune est de 2 282 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention auprès des services de l'état, et à signer les documents s'y rapportant.

UNANIMITE

8°) Action Politique de la ville : « Dé-clic : enfants, écrans, parents : de nouveaux modes de communication ? »

Considérant que la municipalité est engagée dans la mise en œuvre du dispositif : Contrat de Ville pour les habitants issus des quartiers prioritaires, et qu'elle souhaite procéder au développement d'activités qui s'appuient sur les objectifs du PTCS « Plan Territorial de Cohésion Sociale » porté par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour la période 2015-2020,

Considérant que l'action répond à l'orientation 4 du PTCS qui vise à favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen,

Considérant le diagnostic posé par les équipes enseignantes des écoles primaires (Monet) et maternelle (Matisse) qui constatent que les enfants sont fatigués et rencontrent des difficultés de concentration et d'attention liées à la difficulté de certains parents à gérer le temps passé devant les écrans,

Considérant que les objectifs de l'action sont d'éviter le décrochage scolaire, en proposant un travail auprès des familles dont les difficultés sont liées au constat définis ci-dessus,

Considérant que la sauvegarde du Nord mettra à disposition 2 travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés) avec le soutien d'une psychologue salariée de l'association Sauvegarde du Nord pour la mise en place de cette action définie par le constat de départ,

Considérant que le coût global de l'action s'élève à 16 036 €, que le montant de la subvention Etat demandée est de 12 829 €, et que la part à charge pour la commune est de 3 207 €,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention auprès des services de l'Etat, à mener l'action et à signer les documents s'y rapportant.

UNANIMITE

9°) Action Politique de la Ville : « Pas de Sages Sans Passages » -

Considérant que la municipalité est engagée dans la mise en œuvre du dispositif : Contrat de Ville pour les habitants issus des quartiers prioritaires, et qu'elle souhaite procéder au développement d'activités qui s'appuient sur les objectifs du PTCS « Plan Territorial de Cohésion Sociale » porté par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour la période 2015-2020,

Considérant que l'action répond à l'orientation 4 du PTCS qui vise à favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen,

Considérant que la priorité du PTCS retenue est de développer des actions spécifiques à destinations des jeunes scolarisés,

Considérant que le passage de l'école primaire au Collège est une étape fondamentale sur la construction individuelle et sociale de l'enfant,

Considérant que l'objectif de l'action est de favoriser la construction d'un contexte relationnel de prévention des conduites à risque chez l'enfant de CM2 et la préparation de son entrée au Collège,

Considérant que la Sauvegarde du Nord mettra à disposition 2 éducateurs spécialisés et une psychologue pour la mise en place de l'action,

Considérant que le coût global de l'action pour l'année 2019 s'élève à 18 931€, que le montant de la subvention Etat demandée est de 9 465 €, et que la part à charge pour la commune est de 9 466 €,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention auprès des services de l'Etat, à mener l'action et à signer les documents s'y rapportant.

UNANIMITE

10°) Action Politique de la Ville : « s'Accorder pour Eduquer » - (Dispositif de Réussite Éducative)

Considérant que la municipalité est engagée dans la mise en œuvre du dispositif : Contrat de Ville pour les habitants issus des quartiers prioritaires, et qu'elle souhaite procéder au développement d'activités qui s'appuient sur les objectifs du PTCS « Plan Territorial de Cohésion Sociale » porté par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour la période 2015-2020,

Considérant que l'action répond à l'orientation 4 du PTCS qui vise à favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen,

Considérant que la priorité du PTCS retenue est de développer des actions spécifiques à destinations des jeunes scolarisés,

Considérant que les objectifs de l'action sont d'éviter le décrochage scolaire,

L'action vise à cibler les enfants de 2 à 6 ans, scolarisés en école maternelle et de proposer un travail auprès des familles dont les enfants présentent des difficultés susceptibles de compromettre leur scolarité. Les enfants ainsi que leur(s) parent(s) sont orientés vers l'espaces enfants/parents par les enseignants qui sont à même de percevoir les difficultés et d'en échanger avec les parents. Les parents sont également sollicités par le binôme accueillant à la sortie de la classe.

L'action s'adresse à toutes les familles ciblées par les enseignants et le nombre de participants varie en fonction des orientations faites mais également de la participation ponctuelle ou plus régulière des familles. Les familles peuvent venir librement à l'accueil enfants / parents sans en avoir au préalable avec les enseignants.

Considérant que la Sauvegarde du Nord mettra à disposition 2 éducateurs spécialisés et une psychologue pour la mise en place de l'action,

Considérant que le coût global de l'action pour l'année 2019 s'élève à 15 810 €, que le montant de la subvention Etat demandée est de 7905€, et que la part à charge pour la commune est de 7905€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention auprès des services de l'Etat, à mener l'action et à signer les documents s'y rapportant.

UNANIMITE

11°) Action Contrat de Ville 2019 : « Retrouver le goût de lire et d'écrire dans le cadre du DRE » - (Dispositif de Réussite Éducative)

Considérant la volonté du collège Jean Macé de renouveler une action auprès du GIP de Valenciennes dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative en 2019,

Considérant que le dispositif DRE vise à apporter par ses actions un accompagnement spécifiques aux enfants âgés de 2 à 16 ans et à leurs familles et que le public visé par l'action a été repéré par l'équipe pluridisciplinaire composé d'acteurs éducatifs locaux et du GIP sur des critères précis mettant en évidence le ou les problématiques des jeunes repérés,

Considérant que le suivi de l'action prévoit : des évaluations individualisées et régulières dans le cadre des rencontres des équipes pluridisciplinaires de réussite éducative auxquelles participent le référent municipal et un bilan annuel,

Considérant qu'un grand nombre d'élèves arrivent au Collège avec de grandes difficultés scolaires pour plusieurs raisons (Peu ou pas de repérage des troubles des apprentissages ou de retard global, peu de suivi familial, refus d'orientation spécialisé par les familles, non acquisition des bases du socle commun de compétences). Des groupes de paroles sont proposés pour la gestion des conflits, du comportement, pour la gestion du mal être. Le groupe de paroles a pour objectif :

- Collaboration entre les personnes qui gravitent autour du jeunes
- Rétablir la lecture plaisir
- Viser le développement du langage écrit au niveau culturel et au niveau de la forme
- Connaître son profil d'apprentissage

Considérant que le plan de financement de l'action est le suivant :

- - Ville de Bruay sur l'Escaut : 741€
- - Subvention État dans le cadre du DRE : 1 374 €
- - que le coût global de l'action s'élève à 2 115 €.

Considérant que cette action est en cours de validation de la part des services instructeurs de l'état dans le cadre du dispositif DRE,

Considérant la demande de subvention du collège d'un montant de 741€,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à accorder une subvention de 741 € au Collège, sous réserve de la validation par les services de l'Etat.

UNANIMITE

12°) Action Contrat de Ville 2019 : « L'Art, un Pas vers l'Ecole dans le cadre du DRE »
(Dispositif de Réussite Éducative)

Considérant la volonté de la commune de renouveler une action auprès du GIP de Valenciennes dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative en 2019,

Considérant que le dispositif DRE vise à apporter par ses actions un accompagnement spécifique aux enfants âgés de 2 à 16 ans et à leurs familles et que le public visé par l'action sera repéré par l'équipe pluridisciplinaire composé d'acteurs éducatifs locaux et du GIP sur des critères précis mettant en évidence le ou les problématiques des jeunes repérés,

Considérant le diagnostic posé par l'équipe enseignante de l'école maternelle Joliot Curie qui constate des difficultés de plus en plus importantes lors de l'entrée en école maternelle (séparation, nouvel environnement,...),

Considérant que les objectifs de l'action doivent permettre aux participants (parents enfants) de s'ouvrir à l'école maternelle mais aussi d'initier les enfants aux activités de l'école maternelle, de découvrir les possibilités d'éveil que propose l'école maternelle pour leurs enfants. 4 ateliers seront proposés :

- Projet théâtre
- Projet Musique
- Projet BD
- Projet graphique

Considérant que la commune portera l'action avec une art thérapeute,

Considérant que le plan de financement de l'action est le suivant :

- Ville de Bruay sur l'Escaut : 804 €
- Subvention État dans le cadre du DRE : 1 494 €
- que le coût global de l'action s'élève à 2 298 €.

Considérant que cette action est en cours de validation de la part des services instructeurs de l'état dans le cadre du dispositif DRE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention aux services de l'Etat, à mener l'action et à signer tous les documents s'y rapportant.

UNANIMITE

13°) Action Contrat de Ville 2019 : « Accompagnement du conseil citoyen » (la ligue de l'enseignement) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24/02/2014 crée le conseil citoyen et prévoit qu'un conseil citoyen soit mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville

Considérant que la ville a mis en place un conseil citoyen depuis le 07/03/2018

Considérant que la convention, définit et encadre les modalités d'accompagnement pour permettre aux citoyens d'être acteurs de leur quartier.

Considérant que l'accompagnement du conseil citoyen permettra d'aider et de structurer cette nouvelle étape de vie de groupe, pour qu'il puisse comprendre les enjeux du rôle de conseiller citoyen et qu'ils aient les outils et les moyens de devenir acteurs du quartier. La ligue de l'enseignement leur permettra de trouver leur légitimité à interagir pendant les réunions très techniques. La ligue de l'enseignement agira sur leur estime d'eux-mêmes, leur pouvoir d'agir et leur sentiment d'être acteur.

Considérant que la ligue de l'enseignement mettra à disposition une technicienne pour la mise en place du développement du Conseil citoyen,

Considérant l'intérêt de conclure cette convention pour la période 2019,

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la Ville du 27 novembre 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ligue de l'Enseignement et la ville de Bruay sur l'Escaut
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Mme le Maire : Ce sont des actions qui sont mises en place dans le cadre de la Politique de la Ville et des quartiers prioritaires en sachant que cela est proposé à ces enfants qui résident dans ces quartiers mais quand des actions fonctionnent bien, on le propose au reste des enfants de la Commune. On n'hésite pas à étaler sur le reste de la Commune. Avez-vous des questions sur toutes ces fiches ?

UNANIMITE

ENSEIGNEMENT – PETITE ENFANCE

14°) Autorisation de signature de la convention entre la Ville de Bruay sur l'Escaut et la Ligue de l'Enseignement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la municipalité est engagée dans la mise en œuvre d'un dispositif LALP (lieu d'accueil de loisirs de proximité) à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans issus de toute la ville,

Considérant que la convention, définit et encadre l'accompagnement des équipes d'animation du LALP dans l'analyse de leurs pratiques et leur montée en compétences à travers une démarche d'audit de structures et de formation-action,

Considérant l'intérêt de conclure cette convention pour la période 2019,

Considérant l'avis favorable de la commission du 27 novembre 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ligue de l'Enseignement et la ville de Bruay sur l'Escaut
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Mme le Maire : C'est une convention qui va permettre à nos agents de mieux se former afin de mieux se confronter à une jeunesse qui est souvent en difficulté et mieux comprendre leur code. Evidemment ils sont formés dans le cadre de l'animation mais c'est un outil supplémentaire pour les agents. Je pense que c'est une très bonne délibération. Avez-vous des questions à ce sujet ?

UNANIMITE

15°) Action Contrat de Ville 2019 : « Devoirs faits » - (Convention avec le Collège)

Considérant que le collège vise à apporter par cette action, un accompagnement spécifique aux enfants et à leurs familles.

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'action éducative sur notre territoire par le biais d'un programme qui permet de renforcer l'aide apportée par le collège et ainsi de réduire les inégalités d'accès au savoir.

Considérant l'avis favorable de la Commission concernée en date du 27 novembre 2018,

Considérant le partenariat établi entre le collège Jean Macé et la collectivité,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à mettre à disposition pendant les périodes scolaires un adulte relais 11/15 ans afin de renforcer la prise en charge éducative de ce dispositif.

Mme le Maire : C'est dans la continuité des relations qui sont vraiment positives avec le Collège de Bruay. Avez-vous des remarques ?

UNANIMITE

16°) Autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Ville de Raismes et la Ville de Bruay sur l'Escaut pour la mise à disposition de créneaux à la piscine municipale de Raismes pour les classes de CP de la Ville.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

La ville souhaite apporter son soutien dans le cadre de l'apprentissage de la natation aux familles bruaysiennes, elle souhaite mettre en place une carte « Pass Nat » qui s'adressera aux enfants inscrits en CP sur nos écoles, cette carte délivrée gratuitement sera à présenter à la piscine de Raismes pour bénéficier de leçons de natation permettant ainsi aux enfants de savoir nager,

Considérant l'intérêt de proposer une offre en adéquation avec les besoins identifiés en direction des enfants notamment dans le cadre de l'apprentissage de la natation,

Considérant la potentialité de créer un partenariat avec la ville de Raismes et notamment la piscine municipale Louis Poncet,

Considérant l'avis favorable de la commission Enseignement-Jeunesse- Petite Enfance du 28 novembre 2018,

PROPOSE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui précise les engagements de la ville de Bruay sur l'Escaut et la ville de Raismes pour l'accessibilité à la piscine.

Mme le Maire : Une très belle délibération, c'est vrai que l'on y pensait depuis un moment, on sait que dans certaines villes, les enfants ont l'occasion d'aller à la piscine, sur Bruay cela ne se faisait plus pour diverses raisons, il y avait des créneaux difficiles à trouver, peu de temps pour que les enfants aillent dans l'eau, les enseignants qui disaient à juste raison qu'entre le temps de parcours et l'habillement des enfants, ils ne restaient pas longtemps dans l'eau. Je tenais à ce que les enfants apprennent dès le CP à nager et s'approprier l'eau. Le service a fait ses recherches et a abouti à cette carte passe qui va leur permettre d'assister à 10 leçons, ce sont les parents qui accompagneront, la piscine de Raismes ce n'est pas loin, cela permet aussi de remettre le lien parents-enfants qui est aussi une de nos priorités et c'est un passe qui, même s'il n'est pas utilisé dans l'année pourra être utilisé sur l'année d'après. Tous les enfants de Bruay sont concernés, même s'ils ne sont pas scolarisés à Bruay.

UNANIMITE

17°) Autorisation de signature de la convention concernant un médecin référent pour le multi accueil « A petits pas »

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Considérant la nécessité de s'assurer le concours d'un médecin référent pour le centre multi-accueil « A petit pas », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Considérant que la mission confiée au médecin référent sera fixée à quinze heures maximum par an,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la rémunération correspondante au travail fourni,

Considérant l'avis favorable de la commission du 26 novembre 2018,

PROPOSE de rémunérer le médecin référent sur une base de 70 € 00 par heure.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui précise les missions du médecin référent ainsi que les modalités pratiques.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2019.

UNANIMITE

VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

18°) Actualisation du règlement intérieur et des challenges de pêche à l'étang la « Gare d'eau » Année 2019

Vu la délibération n°86 du conseil municipal du 17-12-2014 approuvant le règlement intérieur de l'étang Municipal,

Considérant l'obligation d'afficher un règlement de l'étang et des challenges dans les locaux extérieurs et intérieurs pour assurer un bon fonctionnement et en informer les usagers,

Considérant que ce règlement fixe les dispositions prévues qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'étang, et que des modifications doivent y être apportées,

Considérant l'avis favorable de la commission des Sports et Vie Associative réunie le 29 novembre 2018,

Il est proposé d'autoriser Mesdames et Messieurs les élus d'approuver la réactualisation du règlement en annexe afin qu'il soit appliqué et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

UNANIMITE

19°) Autorisation de signature délivrée à Madame le Maire d'une convention d'utilisation annuelle des équipements sportifs et des salles municipales :

Considérant les articles L.2122-21-1 et L.2144-3 du code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association sollicite l'occupation à titre gracieux des équipements sportifs et des salles municipales et qu'il convient de conclure avec cette association une convention de partenariat et de mise à disposition des locaux, repris dans le tableau récapitulatif ci-dessous,

Considérant l'avis favorable de la commission des Sports et Vie Associative en date du 29 novembre 2018,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'utilisation annuelle des salles municipales et des équipements sportifs au profit de l'association « **Y.M.B ASSO** » représentée par Monsieur Philippe Yaddaden, Président, à compter du 15 décembre 2018. Elle sera renouvelable, chaque année et pour une durée de 4 ans - Salle Courtade, 18 rue Lucien Mars-59860 Bruay sur l'Escaut : Les vendredis de 18h00 à 20h00.

UNANIMITE

TRAVAUX

20°) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Année 2017 (SIAV) - (Document joint avec la convocation de la commission Travaux et consultable librement en Mairie au service Urbanisme)

Considérant l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la loi sur l'environnement et en particulier le décret du 6 mai 1995 relatif à la transparence sur la gestion de l'eau,

Considérant qu'il vous est présenté pour avis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017,

Considérant que la ville a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (SIAV) le 21 juin 2010,

Considérant l'avis de la commission en date du 03 Décembre 2018,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de présenter leurs éventuels commentaires sur le présent rapport

M. BIGAILLON : La station d'épuration de Bruay sur l'Escaut est un ouvrage vieillissant nécessitant des améliorations permettant de maintenir un traitement optimal des eaux usées. Des travaux sont donc à prévoir pour préserver son statut qui est en cours de conformité et maintenir les subventions de l'agence de l'eau qui préconise de limiter les rejets d'eau dans la nature. Il est donc nécessaire de diminuer la présence d'eau de pluie dans les canalisations pour éviter de saturer la station, c'est pourquoi un vaste plan de travaux est mené à Bruay. Il a aussi été installé plusieurs capteurs en différents points à Bruay permettant l'auto surveillance réelle des réseaux, ce qui améliorera le diagnostic des problèmes à l'avenir. C'est pour intervenir au bon endroit et rapidement. Certains équipements de la station d'épuration ont été renouvelés à cause de l'usure pour un coût de 27 000 euros environ mais aussi sur les différents postes de relevage, environ 16 000 euros pour des sondes des pompes et certains tuyaux à changer. Le GESAP qui est le délégataire de la gestion de l'Assainissement a procédé à 114 interventions sur le secteur de Bruay, 114 interventions de débouchage, 75 enquêtes pour des problèmes d'odeur ou bouchons et 68 contrôles de conformité de branchements. Il s'avère que 80 % des opérations de débouchage sont dues à des lingettes dans les canalisations, qui elles ne se dégradent pas et s'accrochent. Merci.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques sur la présentation de ce rapport ?

M. TOPARELLI : Une petite remarque, à la relecture du dossier je me suis aperçu qu'à la page 27, on parle du linéaire séparatif concernant la commune pour les eaux pluviales de 80 m linéaires et de 105 m linéaires pour la commune concernant les eaux usées, il me semble qu'on a quand même beaucoup plus que ces mètres sur la commune...notamment compte tenu des travaux de voirie. J'ose espérer que sur ces travaux on a prévu quand même du séparatif parce qu'on lutte pour la préservation des ressources naturelles.

Il me semble nécessaire et judicieux de pouvoir œuvrer dans ce sens-là parce qu'en plus quand on voit le coût, quand on a un permis de construire on oblige les riverains à faire du séparatif dans leur logement, pour arriver bien souvent sur de l'unitaire sur la voirie, donc il faut savoir, soit on fait de l'unitaire et on autorise les riverains qui veulent faire bâtir à faire de l'unitaire chez eux...

Mme le Maire : Tu sais quand même Michel qu'en Assainissement, tout était pourri !! Nous aujourd'hui on prend le principe à chaque fois que l'on refait une voirie d'interroger tous nos concessionnaires comme cela on intervient sur la totalité de la voirie et on n'a pas besoin d'y revenir, et on rattrape un retard phénoménal.

M. TOPARELLI : Je suis d'accord, ce n'est pas sur le principe, le principe il est bon, mais c'est sur la lecture du projet ou je vois simplement 80 m linéaire, quand on voit les voiries qui ont été faites, ça me paraît bizarre quand même. C'est à la page 27, et à la page 30, les déversoirs d'orage ce n'est pas noté, page 32 il n'y a pas non plus de station de relevage. Ça m'a l'air un peu incomplet leur dossier, est-ce que c'est du copier-coller ?

Mme le Maire : C'est bien de faire ces remarques là, on va se rapprocher du SIAV pour avoir les réponses, on te les communiquera de toute façon.

M. DRUESNE : C'est vrai que je pense qu'en distance, c'est un peu plus long quand même, on est largement au-dessus certainement.

M. BIGAILLON : Moi je veux intervenir sur deux choses, la première ce sont les nouvelles habitations comme tu le dis, du séparatif, alors il n'y a plus besoin de séparatif pour les nouvelles habitations car elles doivent absolument filtrer leurs eaux de pluie, ça date depuis bien avant 2007, comme tu étais dans l'ancienne municipalité tu dois le savoir je pense, ensuite, en ce qui concerne ton intérêt pour l'environnement, je suis agréablement surpris que tu te soucies de ça, mais je déplore tout de même que tu ne l'aies pas fait avant, lorsque tu avais en charge le patrimoine communal dans les précédents mandats. Ce patrimoine dont faisait partie la steppe de Bruay, cela aurait sans doute évité qu'elle soit dans cet état de vétusté aujourd'hui, et cela aurait permis un meilleur rendement du traitement des eaux usées. Et donc de rendre un peu plus crédible ton intervention aujourd'hui sur le souci de la préservation de l'environnement.

M. TOPARELLI : Je tiens à te rappeler quand même, mais tu n'étais peut-être pas au courant, mais systématiquement sur tous nos ouvrages existants sur les voiries, on faisait du séparatif, c'est la loi c'est une obligation. Maintenant on ne peut pas rattraper le retard et notamment tu dis il faut rattraper le retard, pourquoi tu ne rattraperais pas le retard dans ce cas là, puisque tu es aux manettes tu peux y aller. Ça coûte tellement cher de l'unitaire. Nous quand on faisait les travaux, on refaisait du séparatif c'est une obligation.

Mme le Maire : Où ? Je ne peux pas te laisser dire cela. Quand on voit le nombre de travaux qu'on réalise aujourd'hui à Bruay et on n'a pas fini les voiries, on va encore en faire. A chaque fois qu'on fait une route, on essaie de faire en sorte qu'on n'y revienne plus. Et en plus cela revient moins cher, quand on fait le calcul et que tu fais intervenir tes partenaires, la note est dégressive pour la commune et on a tout intérêt à le faire comme ça. Après on a un retard mais depuis plusieurs années, ce n'est pas arrivé comme ça.

M. TOPARELLI : Tout à fait on a un retard, mais on ne peut pas dire que l'on n'a jamais rien fait en voirie, il faut arrêter !

M. LEMAIRE : Ce que vous avez fait en voirie, c'était dans le cadre de la rénovation urbaine sur Thiers mais c'était financé par Valenciennes Métropole, vous avez fait un crédit pour financer. Au niveau des voiries vous avez fait au niveau du rond-point rue Proud'hon, la place Fontaine et la rue Blanchart, c'est-à-dire 500 mètres et c'est nous qui l'avons payé sur notre mandat 80 000 euros. Vous n'avez fait que le tapis de roulement, vous n'avez pas fait l'assainissement donc on doit faire en 2019 l'assainissement donc casser ce que vous avez fait. Ce n'est pas du durable. Nous avons fait le Boulevard Léo Lagrange, 380 000 euros, la route, les trottoirs, en dessous on n'a rien à faire. La rue Waldeck Rousseau, pareil, la rue Renan, vous voyez on peut vous donner des exemples, vous, vous ne pouvez pas nous en donner.

M. TOPARELLI : On parle simplement voiries, si je vous disais le nombre de mètres linéaires qu'on a effectué par exemple, dans le cadre du GIRZOM, on prend toutes les cités minières elles sont faites en séparatifs, Cité du rivage, cité de Thiers, la cité de Thiers ancienne, toutes ces voiries-là sont faites en séparatif. Vous ne pouvez pas dire qu'on n'a pas privilégié le séparatif dans ces voiries, même si c'était du crédit GIRZOM, financé à 100 %, mais c'était obligatoire. Alors ne dites pas qu'on n'a jamais rien fait, arrêtez !

M. LEMAIRE : Sur 25 ans de mandat, c'est « peanuts » ! désolé !

M. TOPARELLI : Arrêtez d'applaudir !

Mme le Maire : On se calme, l'intérêt c'est qu'on protège l'environnement, que les travaux avancent. Pour les remarques qui ont été faites par Michel, il faudra les noter et les transmettre.

M. BIGAILLON : Souvent les questions et les réponses se trouvent dans le rapport, comme les boues, à chaque fois on me pose la question elles sont compostées, et je lui dis mais on me repose la même question à chaque fois.

M. TOPARELLI : La dernière fois, vous me disiez qu'on ne passait plus par la station de Fresnes, on passe toujours par la station de Fresnes !!! C'est une station de stockage !

M. BIGAILLON : Celles de Bruay, elles n'appartiennent pas à Bruay, vous me l'avez dit en commission plusieurs fois, elles appartiennent au GESAP, qui est le délégataire de service qui est lié par un contrat. Donc ça ne nous appartient pas.

M. TOPARELLI : C'est certain c'est le GESAP mais après ce sont bien les boues des Bruaysiens qui sont faites, alors elles vont où après les boues ?

M. BIGAILLON : Elles sont compostées

M. TOPARELLI : Compostées, d'accord mais elle passe par où...elles passent bien par la station de Fresnes !

M. BIGAILLON : C'est accessible à tout le monde, elles vont au centre de compostage de Gaincourt dans le Pas de Calais, mélangées à d'autres déchets verts pour être utilisées comme compost. Elles respectent toutes les normes ISO actuelles sur la préservation de l'environnement. Et ça, il suffit de chercher un peu et on le trouve facilement. Mais cela fait ralentir les Elus comme cela en posant des questions où on retourne en arrière.

M. TOPARELLI : Il faut dire les choses comme elles le sont, vous me dites que cela n'existe pas, je vous retrouverais la phrase exacte où on voit que nos boues vont au transit de la station de Fresnes. La dernière fois vous m'avez dit non mais si on passe toujours par la station de Fresnes.

M. BIGAILLON : Nous ne sommes pas propriétaire des stations actuellement, c'est le SIAV et le GESAV c'est le délégataire, c'est celui qui se sert des stations, c'est comme une maison qui est louée, vous êtes propriétaires mais ce qui est à eux dans la maison leur appartient tout le temps. Aujourd'hui les eaux usées appartiennent aux délégataires, c'est tout.

Mme le Maire : Un débat passionnant. C'est noté, on apportera des réponses sur les points soulevés.

21°) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et compte rendu d'activité pour l'année 2017 (SEV) - (Document joint avec la convocation de la commission Travaux et consultable librement en Mairie au service Urbanisme)

Considérant la loi du 2 février 1995,

Considérant le décret N°95 – 635 du 6 mai 1995 relatif à la transparence sur la gestion de l'eau,

Considérant l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'exploitation des services publics délégués,

Considérant le rapport remis par le Syndicat des Eaux du Valenciennois sur la qualité de l'eau potable,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis,

Considérant l'avis de la commission concernée en date du 03 Décembre 2018,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de présenter leurs éventuels commentaires sur le présent rapport.

M. DRUESNE : Renouvellement du réseau en 2018 sur Bruay sur l'Escaut, on a eu la rue Ledru Rollin pour un montant global de 170 000 euros environ et également l'allée des soupirs qui a été faite récemment pour 25 000 euros. Après on a le point sur la décarbonatation de l'eau, la première usine est sortie de terre sur la ville de Thiant, elle sera en service en Juin 2019 pour une mise en production en Septembre 2019, période de test obligatoire. Elle desservira en priorité les communes de Thiant Prouvy Famars Trith la Sentinelle, Marly Aulnoye. Les autres usines suivront Wandignies Vicq, Bruay sera desservie en eau sans calcaire aux alentours de l'année 2020 si tout va bien au niveau des autorisations administratives. Il n'y aura aucun souci au niveau des canalisations existantes ni futures, le ph de l'eau restera toujours à 7, 7.2 comme actuellement, c'est une question qui a été posée par M. TOPARELLI lors de la commission Travaux. Des prescriptions techniques seront envoyées aux clients, ménages, professionnels afin de les informer sur les démarches à suivre en ce qui concerne les adoucisseurs. Pour la télé relève, elle est déployée à 90 %, reste les cas les plus sensibles qui nécessitent des travaux plus importants sur le remplacement des compteurs, modification ou remise en conformité du poste de comptage. Merci.

22°) Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes

(Document joint avec la convocation de la commission Travaux et consultable librement en Mairie au service Urbanisme)

Considérant qu'il vous est présenté pour avis le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes pour l'exercice 2017,

Considérant l'avis favorable de la délibération concernée en date du 13 Avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Travaux en date du 03 Décembre 2018,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de présenter leurs éventuels commentaires sur ce rapport.

M. MORTREUX : Je vais vous communiquer un résumé du compte rendu d'activité du Syndicat Intercommunal de Distribution de Gaz et d'Electricité pour l'exercice 2017 : Pour mémoire, les 82 communes du valenciennois adhèrent au syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et du gaz, le SIDEGAV.

Les compétences du syndicat sont les suivantes :

1°] Délégation de l'exercice des droits pour les collectivités locales de la loi sur les nationalisations du gaz et de l'électricité.

2°] Depuis 1996 mise en application du nouveau cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique pour une durée 30 ans.

3°] Depuis 2007 reprise par le syndicat de la maîtrise d'ouvrage des réseaux avec pour partenaire l'entreprise SATELEC qui établit les devis des travaux d'esthétique.

4°] Depuis 2012 perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité en lieu et place des communes de moins de 2000 habitants et reversement à 90 % de la TCFE à ces communes.

L'agent de contrôle du SIDEGAV a effectué un rapport sur le service public de distribution de gaz, concédé à GRDF pour l'exercice 2017. On y retrouve les interlocuteurs GRDF pour les particuliers et les collectivités.

Les contrôles effectués sur le concessionnaire GRDF : Les principaux événements :

- Fuites et explosions.
- Le respect des dispositions du contrat de concession.
- La qualité du service public.
- La satisfaction de la clientèle.
- Les actions en faveur des clients démunis ou en situation de précarité énergétique.
- Les points forts et les aspects à améliorer.
- Les investissements.

Justement à ce propos, lors de la dernière réunion du SIDEGAV le responsable régional de GRDF nous informait que d'ici à 2030 le gaz obtenu par la méthanisation des déchets organiques représentera 30% du gaz injecté dans le réseau national de la distribution. Il en sera de 100% à l'horizon 2050, le gaz de houille sera également injecté dans des proportions moindres.

L'agent de contrôle du SIDEGAV a également effectué un rapport sur le service public de distribution d'électricité concédé à ENEDIS pour l'exercice 2017. On y retrouve également les contrats privilégiés chez ENEDIS en cas de problème techniques ou administratifs, les principaux événements de l'année 2017, les demandes de participation article 8 (Extension et esthétique des réseaux et éclairage public), les projets article 8 validés par le SIDEGAV, les contrôles réalisés sur le concessionnaire ENEDIS, le respect des dispositions du cahier des charges, les tarifs réglementés, la satisfaction des différents usagers, la qualité et la continuité de la distribution de l'énergie électrique, les points forts, et ce qu'il faut améliorer et surveiller à l'avenir et également des actions en faveur des clients démunis.

Un dernier mot : si la transition énergétique est menée de façon judicieuse et équitable nous pouvons espérer un avenir meilleur pour les futures générations, ce serait la fin de la dépendance énergétique et ses effets néfastes sur le climat.

Merci de m'avoir écouté.

M. BECOURT : 2 petites observations, pour la première on en avait parlé en commission, c'est le fait de demander au syndicat de bien vouloir boucher le plus rapidement les trous sur les trottoirs qui sont liés au fait qu'on ait enlevé les pylônes en béton et j'insiste car là on entre dans la période hivernale, verglas, neige... les trous on ne les verra pas.

Pour le deuxième point, peut-être une petite vérification des tensions sur les lignes surtout en sortie de transformateur. Aujourd'hui on a de plus en plus de Bruaysiens qui sont évidemment alimentés en électricité mais plus on est loin et plus il y a une baisse de tension, donc pour réguler on augmente à la sortie des transformateurs. De ce fait les premiers qui ont de l'électricité ont des tensions élevées, pour que les derniers aient une tension de 220 volts. Et lorsque l'on est à 240 – 250 volts, on a du matériel qui ne tient pas la route, les ampoules, les circuits électroniques sur la machine à laver ...une vérification.

M. MORTREUX : C'est une histoire de réseau un peu trop long, trop surchargé donc. Il faudrait qu'il y ait des travaux d'extension et remettre des transfos haute tension pour que les libres ascensions soient moins longues.

M. BECOURT : Les premiers qui sont délivrés en électricité ont tendance à avoir une tension trop haute, si on ramène la tension à 220 – 240 volts, ceux qui sont en bout de ligne ont un très mauvais éclairage puisqu'ils ont 205-210 volts.

M. DRUESNE : Concernant les trous devant chez toi Daniel, c'est du fait que l'on mette les nouveaux candélabres en place, ils ont fait une petite tranchée sur le trottoir...

M. BECOURT : Lorsque les pylônes en béton ont été enlevés, on n'a pas remis de bitume.

Mme le Maire : Je l'ai déjà dit à une époque, on a 240 photos de problématiques sur la rue Jean Jaurès dûes aux travaux du tram, nous n'avons toujours pas pris la rétrocession, on ne veut pas ; il n'y a pas plus tard qu'une quinzaine de jours, on a reçu le représentant du SIMOUV avec le concessionnaire éclairage public, et on avait prévu de notre côté un huissier de justice, la réunion s'est mal terminée parce qu'on avait prévu le huissier donc de ce fait le responsable Monsieur ROULET s'est engagé à faire les travaux, il ne s'attendait pas à cela. Je lui ai dit que j'étais là pour défendre les intérêts des Bruaysiens, pour moi ce n'est pas terminé donc ne comptez pas sur moi pour qu'il y ait une rétrocession, tant que tout ne sera pas terminé, tant que tout ne sera pas en sécurité et tant que tout ne fonctionne pas. J'ai été clair. Je lui ai donné les 240 photos car Patrick et un Bruaysien ont quand même fait le tour de l'avenue de chaque côté pour faire ces photos, et il s'est engagé pour le mois de Février Mars. Et je lui ai dit qu'il pouvait compter sur moi pour rester sur la même position tant que les travaux ne seront pas faits. Il est hors de question qu'après cette rétrocession, ce soit les Bruaysiens qui paient les réparations de quelque chose qui a été mal fait.

M. BECOURT : On connaît tous Monsieur ROULET, beaucoup de promesses mais au niveau action c'est limite et depuis longtemps.

Mme le Maire : On est d'accord. Il vous dit que ça va être fait et vous attendez 4 mois 5 mois, 6 mois et on recommence mais je pense qu'il a eu un électrochoc avec l'huissier de justice.

M. BECOURT : Peut-être que l'électrochoc sera quand il y aura un accident ! mais il sera trop tard.

Mme le Maire : Non mais là on a quand même amélioré certains sites, au virage du carrefour de l'Europe il a fallu se bagarrer aussi, les camions abîmaient tout, le trottoir était remonté, ils ont élargi la voirie, on a posé des plots sur le trottoir au-dessus car les gens avaient tendance à doubler en prenant le trottoir donc voilà on essaie de mettre en sécurité mais il est hors de question qu'on dépense de l'argent sur la voie principale qui est du ressort du SIMOUV ; ils en sont les seuls responsables, ce n'est pas nous qui sommes responsables de ce qu'ils ont fait. Je ne les lâche pas depuis notre arrivée, on a obtenu certaines choses, pas la totalité, mais je vous dis, il y a 240 photos. Le dossier leur a été transmis et ils se sont engagés pour le mois de Mars à réparer toutes les malfaçons, panneaux de signalisation coupé et qui dépasse... tous ces petits détails ont été photographiés, on leur a donné et on se revoit au mois de Mars pour vous dire ce qu'il en est et après on prendra des résolutions différentes.

23°) Autorisation de signature de l'Avenant n°2 à la convention partenariale signée le 09 Mars 2009 entre la Ville de Bruay sur l'Escaut, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des espaces Commerciaux et Artisanaux dans le cadre de la restructuration de la Place Henri Durre à Bruay sur l'Escaut

Considérant que dans le cadre de ses engagements repris dans la convention partenariale signée le 09 Mars 2009, EPARECA a fait l'acquisition en VEFA auprès de Val Hainaut Habitat de cellules commerciales sises place Henri Durre à Bruay sur l'Escaut en date des 28 juin 2011 et 17 Décembre 2013,

Considérant que cette opération a consisté en la création d'un bâtiment de logements R + 2 sur la Place Henri Durre qui accueille en rez de chaussée deux cellules commerciales et un logement, et la construction d'un bâtiment de logement R + 2 réalisé à l'angle de la Place Henri Durre et de la rue Jean Jaurès, qui accueille en Rez-de-chaussée 5 cellules commerciales,

Considérant que parmi les cellules créées, une petite surface alimentaire de 400 m² était programmée et que suite à l'arrivée du LIDL sur la commune limitrophe d'Escautpont, cette cellule reste structurellement vacante depuis,

Considérant que pour pallier à cette difficulté, EPARECA travaille en lien avec le groupe de santé FILIERIS en vue de la création d'un centre de santé au sein de cette cellule de 400 m² et afin que l'installation de 6 unités médicales puisse être rendue possible, EPARECA prend à sa charge la réalisation de nouveaux travaux structurels d'un montant d'environ 80 000 € HT,

Considérant que ce présent avenant a pour objet d'acter le montant de la subvention qui sera versé par la ville pour la réalisation de ce projet,

Considérant que la Ville s'engage à verser la somme de 20 000 € à EPARECA au titre de sa participation aux investissements complémentaires nécessaires à l'accueil d'un centre de Santé FILIERIS,

Considérant qu'il convient de modifier le paragraphe 2 de l'article b-3) de l'article 2 du titre 1 de la convention signée en date du 09 Mars 2019 modifié par l'avenant n°1 en date du 19 Juillet 2013,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale signée le 09 Mars 2009 dans le cadre de la restructuration de la Place Henri Durre à Bruay sur l'Escaut.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques à ce sujet ? C'est ce que l'on vous avait annoncé à une époque avec l'installation de Filièris, cela aurait dû se faire plus vite, malheureusement administrativement il a été difficile de mettre en accord aussi bien EPARECA que FILIERIS par rapport à ces travaux, et donc là le dossier est bien avancé pour une future installation.

M. BECOURT : Est-ce que le groupe de santé sera ouvert à tous ?

Mme le Maire : Oui, ce sera ouvert à tous, c'était ça l'intérêt.

UNANIMITE

24°) Classement de la rue Abel Houdart dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale en son article L 2121-29,

Vu l'article L 413-3 du Code de la voirie,

Vu l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'accord des propriétaires de transférer la rue Abel Houdart dans le domaine public communal,

Considérant que les conditions sont remplies pour que le conseil municipal ordonne la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal de la rue Abel Houdart,

Considérant que le transfert de cette parcelle dans le domaine public communal, éteint par lui-même tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

Considérant que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de Valenciennes par le dépôt de l'acte de classement concomitant à ladite conservation des hypothèques,

Considérant l'avis de la Commission Travaux en date du 03 Décembre 2018,

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et de prendre en charge les frais correspondants.

Mme le Maire : C'est un héritage, je sais que cela ne plaît pas toujours à tout le monde quand je parle d'héritage, mais je ne vois pas d'autre mot pour remplacer, un dossier bien compliqué quand même la Résidence Abel Houdart, depuis le début de la construction jusqu'à la fin. On a retrouvé une délibération qui avait été prise en 2011, mais rien n'a été fait derrière. Cela a été difficile parce que les gens étaient en colère, on a eu l'occasion de les rencontrer à plusieurs reprises, malheureusement cela a été très compliqué pour eux, ils se sont sentis abandonnés aussi. On a quand même terminé les travaux de voirie car on ne pouvait pas les laisser comme cela et on a réuni les habitants il y a quelques mois donc en colère envers l'ancien conseil municipal, très méfiant vis-à-vis des nouveaux et la réalité c'est ça, il faut se mettre à leur place. Tous n'avaient pas compris que si ce n'était pas classé dans le domaine public, ils avaient à gérer l'assainissement, l'éclairage ... donc ils se sont retrouvés complètement abandonnés. Elle n'a pas été facile à tenir cette réunion, il faut leur redonner confiance après, donc on a quand même réussi à obtenir ces autorisations pour pouvoir classer ces voiries et l'éclairage dans le domaine public, ça c'est la bonne nouvelle. Evidemment par la suite on aura d'autres délibérations à prendre parce qu'ils se sont appropriés du foncier, donc là on va rééquilibrer tout ça et on passera des nouvelles délibérations à ce sujet-là pour remettre au carré cette Résidence, une personne voulait vendre et comme il s'était approprié une parcelle il a fallu faire les démarches. Je pense aujourd'hui ils vont souffler un peu par rapport à cette délibération et on passera les suivantes pour régulariser tout cela. Mais c'est vrai que cela a été un dossier très compliqué.

M. TOPARELLI : Je tiens à rappeler quand même que c'était un dossier très compliqué, les gens ne comprenaient pas pourquoi l'ancienne municipalité ne s'imposait pas plus mais je rappelle quand même qu'on est dans le domaine privé, et qu'il y a des limites d'action très très limitées concernant l'argent public. On ne peut pas faire tout et n'importe quoi dans le domaine privé, dans ce cas-là, tout Bruaysien pourrait demander à la commune de faire leur voirie dans le domaine privé, pourquoi pas... Alors c'est vrai que les gens ont eu le coup de massue de la part du promoteur, ce n'est même pas un promoteur, c'est un truand, après ils ont essayé de se rattraper et voir comment ils pourraient être aidé mais encore une fois c'est difficile d'aider financièrement dans le domaine privé, c'est très difficile, même juridiquement. Moi je me souviens du moment où ce fameux truand menaçait de nous mettre carrément en justice justement parce qu'on outrepassait nos droits. Et il aurait eu gain de cause, c'est pour cela qu'on y est allé avec des pincettes sur ce dossier. Je suis heureux qu'aujourd'hui on puisse finaliser ce dossier.

Mme le Maire : Ça c'est une belle délibération aussi ! Mais c'est vrai qu'ils se sont sentis abandonnés mais on ne pouvait pas faire ce qu'on voulait dans le domaine privé d'où une très grande méfiance vis-à-vis de nous. Et après il y a aussi la rue d'Arnonville, on n'a pas fini de régulariser toutes ces opérations. Mais là c'est une bonne nouvelle on avance et on a eu toutes les autorisations dans ce domaine-là. Avez-vous d'autres observations ?

UNANIMITE

25°) Autorisation de signature de la convention de Ramsar – Soutien à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label international

Considérant que la convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran,

Considérant que la convention est entrée en vigueur en 1975, qu'elle regroupe aujourd'hui 170 pays et qu'elle adopte une optique large pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission, à savoir marais et marécages, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendus à marée, zones marines proches du rivage, mangroves et récifs coraliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants,

Considérant que la désignation de sites au titre de la Convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre. La liste des zones humides d'importance internationale comporte à ce jour plus de 2 300 sites pour une superficie de plus de 240 millions d'hectares,

Considérant que reconnue comme Zone humide d'importance majeure, la plaine de la Scarpe et de l'Escaut pourrait prétendre à une désignation au label Ramsar. Tels qu'ont pu le montrer les temps de concertation organisés dans le cadre de la préparation du dossier de candidature, ce label serait une reconnaissance de la richesse de ce territoire et un formidable tout pour fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de valorisation de notre identité liée aux cours d'eau et milieux humides.

Pour notre collectivité, ce label pourrait soutenir les projets de préservation de la biodiversité du Marais Foucart. En outre, côté belge, les marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul sont déjà reconnus en zone Ramsar, l'originalité d'une désignation transfrontalière serait un plus.

Considérant que parallèlement, la préoccupation d'une grande prise en compte de l'intérêt des milieux, notamment dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques ou du soutien à l'élevage, est de renforcer à l'échelle nationale et dans la politique de soutien des Agences de l'Eau, l'obtention du label Ramsar pourrait offrir dans ce cadre de nouvelles opportunités,

Considérant les nombreux travaux et temps de concertation menés avec l'ensemble des acteurs locaux du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature,

Considérant la tenue de deux Comités de suivi Ramsar, regroupant entre autres l'ensemble des ECPI et Communes concernés par le périmètre proposé, dont le dernier tenu le 13/11/2018 a accepté à l'unanimité le dossier et périmètre de candidature des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut,

Considérant qu'il est important, pour que cette candidature puisse être retenue par l'Etat et la Convention internationale, qu'une adhésion forte des collectivités locales soit signifiée par une délibération de ces collectivités,

Considérant la présentation du projet effectué à la Commission Environnement du 03 Décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label Ramsar.

Mme le Maire : C'est une délibération pour permettre pour la vallée de l'Escaut et la Scarpe d'obtenir le label international

UNANIMITE

26°) Acquisition de la parcelle cadastrée AH 632

Considérant les articles L211-1 et R 211-2 du code de l'Urbanisme,

Considérant les problématiques de parking dans la rue Proud'hon engendrant des stationnements sauvages,

Considérant la nécessité de protéger les piétons de la rue Proud'hon,

Considérant que la Résidence Lucien Gostiaux est une Résidence de logements pour personnes âgées, très récemment rénovée afin d'adapter les cheminements au sein de la Résidence aux habitants des rues Sadi COUPEZ et Henri DUQUESNOY,

Considérant que dans un souci de sécurisation, il convient maintenant de créer des places de parkings afin de limiter le risque d'accidents aux abords de cette Résidence,

Considérant qu'un administré est vendeur la parcelle de terrain cadastrée AH 632 d'une contenance de 6a 35 ca d'une valeur de 39 000 €,

Considérant la situation de cette parcelle, la ville souhaite se porter acquéreur de cette parcelle et par conséquent exercer son droit de préemption urbain,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à exercer son droit de préemption urbain et se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AH 632 d'une contenance de 635 m² dans l'intérêt public et afin de sécuriser la Résidence Lucien GOSTIAUX
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession

Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune et les crédits sont inscrits au budget.

Mme le Maire : Ce terrain c'est pareil, c'est quelque chose de bien compliqué à gérer, c'est un terrain qui avait été échangé avec un autre et quand les gens ont voulu construire il ne le pouvait pas, il y avait une conduite de gaz qui passait sous la parcelle donc je les ai reçus à plusieurs reprises. Ces personnes étaient bien perdues également et donc on a cherché mais ce n'était pas une conduite de gaz qui passait en dessous c'est un câble à haute tension qui est enterré donc ils peuvent construire mais à moindre surface. Vous avez vu les travaux qu'on a réalisés dans la Résidence Gostiaux, on a créé des parkings on a refait les trottoirs, la voirie, l'embellissement floral également et cela permettra aussi de créer du parking pour cette Résidence et en même temps pour les habitants de la rue Proud'hon. Ce genre d'achat se fera par la suite aussi dès qu'on a une occasion de prévoir, car on a partout dans Bruay des problèmes de stationnement dans les familles on est à deux, trois voitures, voire plus, donc toutes les occasions que l'on aura pour pouvoir le faire, on le fera. Avez-vous des remarques ?

UNANIMITE

MARCHES PUBLICS

27°) Demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la rénovation et la mise en sécurité de l'école Monet.

Considérant l'article 179 de la loi de finances pour 2011 (n°2010-1657 du 29 décembre 2010), qui a institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en fusionnant la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et la dotation de développement rural (DDR),

Considérant l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 141 (V) de la loi de finances pour 2017 (n°2016-1917 du 29 décembre 2016) fixant les critères d'éligibilité à la DETR,

Considérant que les écoles de la ville sont dans un état de vétusté avancé et nécessite d'importants travaux de remise en état et d'isolation ;

Considérant que le projet est motivé par des questions de sécurité et d'économie d'énergie liés à l'isolation des bâtiments,

Considérant que les travaux consistent en l'isolation par l'extérieur (toiture et façade) du bâtiment scolaire et du bâtiment jouxtant le complexe scolaire ;

Considérant que la remise en état de ce groupe scolaire respectera le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT H.T
Couverture, isolation et réfection de façade Ecole Monet	387 807.73	D.E.T.R 45% de la base de subvention	209 616.29
		FCTVA	91 694.55
Couverture et réfection de façade Bâtiment jouxtant l'école (intégrée au complexe scolaire)	78 006.24	Part communale	257 665.92
TOTAL H.T	465 813.97		
T.V.A. (20%)	93 162.79		
TOTAL T.T.C	558 976.76	TOTAL TTC	558 976.76

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de rénovation de l'école Monet décrit ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement des travaux relatif à cette rénovation ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement.

Mme le Maire : C'est une délibération que l'on avait déjà passée vous vous en souvenez, et elle n'avait pas été retenue parce qu'on avait obtenu la DETR pour les travaux de la Mairie donc là on la passe une nouvelle fois et on pense vraiment l'obtenir. C'est dans la continuité des travaux de l'école Monet, vous savez qu'on a changé sur le côté les châssis et les fenêtres.

UNANIMITE

28°) Projet de création d'un pôle sportif

Considérant que la ville de BRUAY sur l'Escaut souhaite mettre en place un projet de pôle sportif localisé au complexe J-P Gatien à BRUAY sur l'Escaut.

Considérant que la nécessité de ce projet née de la constatation de nombreux clubs sportifs présents sur le territoire, installés généralement dans des conditions précaires qui se sont éternisées. En outre, le tissu associatif très actif sur la commune, renforce également le besoin.

Considérant de plus, que le complexe Gatien souffre de son vieillissement, l'infrastructure de la salle de sport nécessite d'être améliorée, repensée, comme devenant le cœur d'un projet global.

Considérant qu'afin de pouvoir travailler au financement d'un tel projet, la ville souhaite solliciter un architecte qui travaillera sur l'articulation des différentes structures avec celles existantes au sein même du complexe Gatien qui s'y prête particulièrement.

Considérant que le projet sera nécessairement pluriannuel, étant donné le coût élevé de la dépense. C'est pourquoi la ville optera pour une approche ambitieuse, alliant rénovation et innovation thermique, facilement scindable en plusieurs tranches.

Considérant que l'une des premières phases consistera en le déplacement du terrain de football du stade Minel, au sein du complexe Gatien.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'un projet de création de pôle sportif au sein du complexe Gatien ;
- D'autoriser Madame le Maire à réaliser l'ensemble des demandes de subvention attenantes à ce projet ;
- De déposer toutes les autorisations d'urbanisme afférentes à ce projet.

M. BECOURT : Que va devenir l'actuel terrain de football du stade Minel ? est-ce qu'il y a un projet qui est établi ?

Mme le Maire : On travaille sur une globalité sur le territoire de la ville, donc on a les travaux en centre-ville avec la Place des Farineau, les travaux de la Mairie, on travaille également sur différents pôles, on essaie de réunir toutes nos infrastructures, le pôle culturel et évidemment on a du foncier, on a des demandes. L'idée de déplacer le stade Minel, par rapport aux riverains cela devenait un peu compliqué avec l'histoire des ballons, les voitures quand il y a les matchs ...et puis le fait qu'il se trouve isolé, souvent vandalisé donc cela me paraît logique de rassembler toutes nos infrastructures sportives en un même endroit et donc on récupère du Foncier et on aura des projets à vous proposer. On avance sur plusieurs poches de Foncier. Les commissions vont en discuter et avancer sur ce sujet.

M. BECOURT : Une deuxième question, est-ce qu'il ne serait pas intéressant quand l'architecte aura présenter son projet, de pouvoir en discuter avec certains représentants de club qui les utilisent actuellement.

Mme le Maire : J'ai discuté avec le club de foot parce que c'est le premier intéressé, évidemment ils sont contents de pouvoir bouger, l'état des gradins, les douches ... On fait les travaux régulièrement mais au bout d'un moment ce n'est plus la peine, c'est investir de l'argent pour rien parce que c'est vétuste. Donc oui on va y travailler avec eux sans souci

M. BECOURT : Je parle de ceux qui utilisent déjà le complexe Gatien, le karaté, le judo, la boxe Thai ... parce que mieux personne ne connaît mieux qu'eux les problèmes.

Mme le Maire : On est d'accord, on avait l'intention de faire comme cela parce que c'est pareil, on a des lacunes aujourd'hui dans le complexe et c'est toute une étude qu'il faudra qu'on fasse pour ce pôle sportif et en profiter pour travailler sur un projet global et puis le phaser.

M. BECOURT : Il y a les gradins et surtout les vestiaires qui posent énormément de problèmes.

Mme le Maire : C'est vu comme cela, donc les premiers avec qui on en a parlé, c'est bien sûr le club Bruay sports, ce qui était normal d'en discuter avec eux, on pourra les inviter à certaines réunions, et pourquoi pas d'autres clubs de la Ville qui pourront utiliser les futures infrastructures. C'était pensé comme cela de toute façon.

UNANIMITE

FINANCES

29°) Autorisation de vente d'instruments inscrits à l'inventaire.

Considérant que l'école de musique de Bruay sur l'Escaut a acquis depuis sa création des instruments de musique répertoriés dans le patrimoine communal et destinés à soutenir les usagers qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'apprentissage de la musique.

Considérant qu'en 2015, dans le cadre de la réorganisation générale des services communaux, la municipalité a décidé de réorienter ses objectifs quant à l'apprentissage de la musique de la manière suivante : fermeture de l'école de musique et ouverture en lieu et place d'un espace musical,

Considérant que cette réorganisation rend obsolète l'utilisation de certains instruments.

Considérant que beaucoup de tiers sont intéressés par l'achat d'instruments d'occasions,

Considérant l'estimation chiffrée de ces biens réalisé par un luthier professionnel en janvier 2018, en l'occurrence l'entreprise Art et Musique de Valenciennes.

Considérant qu'après mise en vente des instruments il apparaît que l'estimation des tarifs de vente effectués par l'entreprise Art et Musique de Valenciennes s'avère trop élevée.

Considérant que les acquéreurs nous ont fait la remarque que la remise en état de certains instruments impliquent un coût qui ne rendait pas judicieux l'achat des instruments proposés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à une ré-évaluation des instruments de trois type d'instruments, à leur mise en vente à un nouveau tarif et à la sortie des instruments de l'inventaire communal.

26 voix POUR - 3 Abstentions

30°) DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)

Instituée par la Loi n°91-429 du 13 mai 1991, la **Dotation de Solidarité Urbaine** et de **Cohésion Sociale (DSU)** a pour objectif d'apporter une aide financière aux communes, confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges, pour financer la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et donc les conditions de vie.

Considérant le montant de la DSU de 2 991 347 € au titre de l'année 2017,

Conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement.

Le présent rapport a pour objet de rappeler les principales actions menées au cours de l'année 2017 dans ce domaine.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport ci-annexé.

UNANIMITE

31°) Avance sur subvention 2019 pour le CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement du CCAS de notre ville jusqu'au vote définitif des subventions communales en 2019,

Considérant que le maximum qui pourra être versé se limite à 50% de la subvention de l'année précédente (609 000 €),

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 05/12/2018.

Il est proposé à l'assemblée d'octroyer comme les années précédentes un acompte de 200 000 € pour les quatre premiers mois de l'année 2019.

UNANIMITE

32°) Acompte sur subvention annuelle 2019 pour L'Amicale du Personnel, L'Association Top Dance, Bruay Sports, Média Jeunesse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2019 n'interviendra qu'au mois d'Avril et que les subventions allouées aux associations pour l'année 2019 par la commune ne seront votées qu'à cette date,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement des associations telles que : l'Amicale du Personnel Municipal de Bruay, Top Dance, Bruay Sports et Média Jeunesse, jusqu'au vote définitif des subventions communales et dans la limite de 50 % de la subvention de l'année précédente,

Considérant l'avis favorable de la commission des Sports et Via Associative réunie le 29 novembre 2018, et des Finances le novembre 2018,

Vu la liste des bénéficiaires, ci-annexée,

Vu le budget communal,

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à octroyer, dès que nécessaire, aux associations locales percevant une subvention communale et qui en ont justifié la nécessité, une avance de subvention au titre de 2019 dans la limite de 50 % du montant accordé en 2018 selon sa délibération en date du 31 mars 2016 (n°2), comme suit :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	PRESIDENT(E)S	DOMICILIATION	MONTANT
AMICALE DU PERSONNEL	MME. DELHAYE	MAIRIE- PLACE DES FARINEAU, 59860 BRUAY/ L'ESCAUT	18 250,00 €
ASSOCIATION TOP DANCE	MME.DUBREU IL	MAIRIE - PLACE DES FARINEAU, 59860 BRUAY/ L'ESCAUT	1 750,00 €
BRUAY SPORTS	M.DEGAND	STADE R. MINEL - BD LAGRANGE, 59860 BRUAY/L'ESCAUT	10 000,00 €
MEDIA JEUNESSE	M.AIT BELKACEM	MDS, PLACE HENRI DURRE, 59860 BRUAY/L'ESCAUT	2 000,00 €

Monsieur BIGAILLON sort de la salle et ne vote pas.

UNANIMITE

33°) Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement en 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (y compris les opérations d'ordre de refinancement de la dette) et le déficit éventuel d'investissement (compte 001),

Considérant que les crédits votés durant l'exercice 2018 en section d'investissement sont composés des crédits de report 2017, du budget primitif 2018 et des décisions modificatives 2018 (4 926 252€) réduits du remboursement de la dette (450 000€) soit un total de 4 476 252 € . Le quart de ces crédits représente 1 119 063 €, soit le crédit maximal pouvant être anticipé.

Considérant cette possibilité d'ouverture de crédits par anticipation et en raison de l'urgence de certaines dépenses d'investissement,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 05/12/2018,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir anticiper les acquisitions et travaux ci-dessous détaillés.

Matériel pour les Services Techniques :
Imputation budgétaire : 2188/020STEC : 5 000 €

Aménagement de la Mairie :
Imputation budgétaire : 2313.51/02NONV : 300 000 €

Achat de matériel de cantine :
Imputation budgétaire : 2188/251 : 1 000 €

PPP (partenariat public-privé) éclairage public (partie investissement)
Imputation budgétaire : 235/01 : 50 000 €

Achat de mobilier divers :
Imputation budgétaire : 2184/020SADM : 1 000 €

Achat de matériel informatique divers :
Imputation budgétaire : 2183/020INFO : 5 000 €

Travaux dans les bâtiments communaux :
Imputation budgétaire : 21318/020STEC : 50 000 €

Travaux de voirie :

Imputation budgétaire : 2151/821 : 120 000 €

Travaux de rénovation dans les écoles :

Imputation budgétaire : 21312/211 : 200 000 €

Aménagement du parc de l'église de Thiers (clôture) :

Imputation budgétaire : 2128/020STEC : 40 400 €

Achat de logiciels divers :

Imputation budgétaire : 2051/020INFO : 6 000 €

Achat d'une tondeuse pour les Espaces Verts :

Imputation budgétaire : 21571/823 : 21 000 €

Achat de matériel roulant :

Imputation budgétaire : 2182/020STEC : 75 000 €

TOTAL de l'ouverture des crédits sur l'exercice 2019 : 874 400 €

28 voix Pour – 1 Abstention

34°) Imputation des dépenses fêtes et cérémonies à partir de 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-3 et D.1617-19,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 19 et 20,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 04 mai 2015 qui précise les informations dont devait disposer le comptable pour payer des dépenses imputées par une commune au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Considérant le courrier de Me WIART comptable publique (annexe 4) en date du 18 octobre dernier demandant à la commune de Bruay sur Escaut de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 05 décembre 2018,

Madame le Maire propose de lister les dépenses suivantes qui pourront y figurer :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets, petites fournitures et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, réceptions officielles, réunions, manifestations culturelles et sportives, commémorations nationales, ainsi que les funérailles (gravures, coupes, remise de médailles, départ à la retraite, récompenses, fleurs, bouquets, gerbes, frais de repas, apéritifs, frais d'annonces et de publicité, les friandises, locations de matériel, les décorations...)
- Le règlement de factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

Les manifestations entrant dans le compte 6232-Fêtes et Cérémonies sont :

- Brocante du 8 mai
- Cérémonie des Vœux du Maire
- Cinéma en plein air
- Concert du 14 juillet
- Concert lors de la fête de la musique le 21 juin
- Défilé carnavalesque
- Fête du travail le 1^{er} mai
- Feu d'artifices
- Forum des associations
- Journée du Patrimoine
- Jumelage
- La cérémonie des nouveaux arrivants
- La Sainte Barbe : fête du personnel
- Les challenges de pêche municipaux
- Les inaugurations diverses
- Les récompenses aux Concours des Vitrines illuminées
- Marché de Noël
- Portes ouvertes des associations
- Soirée des associations
- Spectacle de Noël

Les manifestations du service Personnes âgées entrant dans le compte 6232

- Banquet des Anciens
- Spectacle pour le banquet des anciens
- Thés Dansants
- Cérémonie et spectacle de la Fête des Mères
- Thé Dansant, spectacles, marche bleue et autres manifestations de La Semaine Bleue
- Cérémonie et Spectacles pour les Noces d'or et Diamant
- Colis de Noël
- Gouter de Noël de la Maison de retraite

UNANIMITE

35°) Fixation des tarifs des services publics communaux pour l'année 2019

Considérant les barèmes actuellement appliqués à l'ensemble de nos services publics proposés à nos administrés,

Considérant qu'il est demandé aux membres de notre assemblée délibérante d'approuver les tarifs tels qu'ils sont détaillés dans le document joint en annexe 3,

Considérant que ceux-ci seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que les produits encaissés seront imputables sur les chapitres correspondants à la nature des services du budget communal de l'exercice 2019,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 05/12/2018,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la présente délibération.

UNANIMITE**36°) Décision Modificative n° 3 : Nouvelles Inscriptions Budgétaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la situation du budget communal 2018,

Considérant le calcul des travaux en régie 2018 suivant le tableau annexé (référéncé annexe n°1),

Considérant la nécessité de procéder à des nouvelles inscriptions budgétaires hors travaux en régie,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 05/12/ 2018,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les nouvelles inscriptions budgétaires proposées au tableau ci-joint en annexe (référéncé annexe n°2).

28 voix POUR – 1 Abstention

Il n'y a pas de question diverse, la séance est levée. Bonne soirée à tous

QUESTIONS DIVERSES

(conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur)

Le Secrétaire de Séance,

M. LAURENT